



Arrêté d'occupation temporaire
Du Domaine Public

Année 2024– N°300

Annule et remplace Année 2024-n°213

Nous soussignés, Maire de Laventie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2020, alinéa 2,

Vu la décision relative aux tarifs des locations de salle et droits de place en en date du 13 Décembre 2022 n°2022-36 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande en date du 05 Août 2024, présentée par la société SAS RF DECO, représentée par Mr Christophe FAUVERGUE domicilié à BONDUES – 59910, 10 rue Marie Curie, concernant la pose d'un échafaudage sur trottoir pour une durée de 33 jours soit du 09 Septembre 2024 au 11 Octobre 2024, en face de l'immeuble 06 rue du Général de Gaulle 62840 LAVENTIE, initialement prévue du 17 Juin 2024 au 19 Juillet 2024, date modifiée suite à la non intervention d'ENEDIS pour l'isolation de câblage et le retard sur les enrobées de trottoir

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la Commune,

ARRETONS :

Article 1 : Mr Christophe FAUVERGUE, représentant de la Sté SAS RF DECO – située 10 rue Marie Curie 59910-BONDUES est autorisé à occuper le domaine public communal, en face de l'immeuble situé 06 rue du GI de Gaulle 62840 LAVENTIE du 09 Septembre 2024 au 11 Octobre 2024 concernant la pose d'un échafaudage.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable jusqu'à la fin des travaux. Elle pourra être retirée à tout moment notamment en cas de non-paiement des droits fixés à l'article 05.

Article 5 : Le bénéficiaire ayant déjà régularisé le montant de la présente autorisation, lors de la première demande non réalisée, il est donc redevable d'aucun droit.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : MM. – le directeur général des services communaux et le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de BETHUNE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE

Fait en Mairie de Laventie, le 08 Août 2024.

Le Maire de Laventie
Jean-Philippe BOONAERT

